

---

**SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE S12**

**RESEAU DE ZONES HUMIDES DE LA COMBE DE SAVOIE  
ET DE LA MOYENNE VALLEE DE L'ISERE (FR N° 8201773)**

**MARAIS DE GEMILLY**

**PLAN DE GESTION 2004 / 2009**

---



Rédaction : Jean Noël AVRILLIER

Situé sur les collines du piémont des Bauges, le marais de Gémilly a été retenu au titre de la directive habitat au sein du site S12 qui rassemble les principales zones humides de la Combe de Savoie.

Par son expérience en matière de protection et de gestion contractuelle de milieux naturels remarquables, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CNPS) a été désigné opérateur du site S12.

Le document d'objectifs, plan de gestion du site *Natura 2000*, est à la fois le fruit d'une étude technique et scientifique et de la réflexion et de la concertation menées par l'opérateur et le comité de pilotage local. Il s'articulera autour de trois volets principaux :

- une première approche descriptive et analytique vise à établir un "état des lieux" le plus large possible :
  - caractéristiques physiques (géologie, hydrographie...),
  - inventaire des espèces (faune/flore),
  - inventaire et cartographie des milieux,
  - compréhension de la mise en place et de la dynamique des milieux,
  - usages, réglementations, et contraintes socio-économiques le cas échéant.
- une évaluation du patrimoine naturel doit permettre de dégager les enjeux biologiques et de conservation, et d'en déduire les objectifs de gestion, à long terme.
- le plan de gestion proprement dit détaille les mesures et les interventions permettant d'atteindre les objectifs précédemment définis.

Ce plan de gestion s'inscrira dans le document d'objectif global de l'ensemble du site S12.

# SOMMAIRE

<b>A DESCRIPTION ET ANALYSE GLOBALE DU SITE</b>	<b>5</b>
<b>A1- INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>5</b>
A11. Localisation, description sommaire	5
A12. Périmètre et Statut	5
A13. Aspects fonciers	5
<b>A2. ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE</b>	<b>7</b>
A21. Milieu physique	7
A21. Habitats	7
A23. Espèces	9
A24. Bilan des connaissances	10
A25. Evolution historique des milieux naturels	10
A26. Environnement socio-économique	10
<b>B. INTÉRÊT PATRIMONIAL ET PROBLÉMATIQUES DE PROTECTION /GESTION</b>	<b>11</b>
<b>B1- EVALUATION PATRIMONIALE</b>	<b>11</b>
B11. Habitats & espèces d'intérêt européen	11
B12. Espèces et habitats d'intérêt national & régional	12
<b>B2- OBJECTIFS À LONG TERME</b>	<b>14</b>
B21. Objectifs relatifs à la protection du patrimoine	14
B22. Activités pouvant influencer la conservation des habitats remarquables	15
B23. Facteurs pouvant avoir une influence sur la gestion	15
<b>C. OBJECTIFS ET OPÉRATIONS</b>	<b>16</b>
<b>C1. DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES OPÉRATIONS</b>	<b>16</b>
C11. Fonctionnement hydrologique	16
C12. Gestion des prairies humides	16
C13. Gestion de l'aulnaie-frênaie	18
C14. Gestion des secteurs périphériques	18
C15. Définition d'un périmètre cohérent	18
<b>C2. SYNTHÈSE</b>	<b>19</b>
<b>D. EVALUATION</b>	<b>20</b>
<b>D1. EVALUATION ANNUELLE</b>	<b>20</b>
<b>D2. EVALUATION QUINQUENNALE</b>	<b>20</b>
<b>E. BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>21</b>
<b>F- ANNEXES</b>	<b>22</b>

# FIGURES, TABLEAUX & ANNEXES

Figure 1 : périmètre .....	6
Figure 2 : cartographie des habitats (typologie corine biotopes).....	8
Tableau 1 : liste des habitats de l'annexe I de la directive « habitats » ; correspondance entre typologie « <i>Corine biotopes</i> » et classification des habitats de l'union européenne (U.E.).....	11
Figure 4 : habitats d'intérêt européen et espèces remarquables .....	13
Figure 5 : opérations éligibles pour financements Natura 2000.....	17
Annexe 1 : zonage du règlement d'occupation des sols .....	22
Annexe 2 : liste des espèces végétales .....	23
Annexe 3 : liste des papillons .....	25
Annexe 4 : liste des batraciens .....	25
Annexe 5 : liste des reptiles .....	25
Annexe 6 : liste des mammifères.....	26
Annexe 7 : liste des oiseaux nicheurs.....	26
Annexe 8 : liste et intitulé des mesures agri-environnementales éligibles dans le périmètre Natura 2000 .....	27



# **A DESCRIPTION ET ANALYSE GLOBALE DU SITE**

---

## **A1- INFORMATIONS GENERALES**

### **A11. LOCALISATION, DESCRIPTION SOMMAIRE**

Les marais de *Gémilly* se situe sur le piémont du massif des *Bauges* sur les communes de *Mercury* et *Plancherine*, à une altitude comprise entre 480 et 510 mètres. Sur un petit plateau, il présente des roselières, des prairies humides et des boisements frais dans un environnement de prairies naturelles et de vergers.

### **A12. PERIMETRE ET STATUT**

Le Marais de Gémilly est répertorié dès 1983 par un inventaire des zones humides du département de la Savoie (TOURNIER & FRITSCH, 1983). Il est inscrit à l'inventaire ZNIEFF et à l'inventaire des tourbières de la région Rhône-Alpes.

Bien qu'il s'étende sur les communes de *Plancherine* et *Mercury*, que le périmètre natura 2000 initial ait englobé l'ensemble du marais, seule la partie (principale) située sur *Mercury* a pu être désignée au titre de la directive habitats suite à une erreur de tracé sur les cartes IGN 1/25 000 ; elle est donc également la seule à avoir fait l'objet des consultations et autres démarches administratives préalables et nécessaires à la désignation du site. Cette erreur n'a été découverte qu'au début du travail d'élaboration du document d'objectif lors de la superposition des ortho-photographies et de la trame cadastrale.

Le périmètre Natura 2000 (cf. figure 1) comprend le marais (3,8 hectares) mais également un espace tampon agricole pour une surface totale de 10,2 hectares.

### **A13. ASPECTS FONCIERS**

Le périmètre est constitué de 60 parcelles. Les propriétaires sont tous des personnes privées (32 « comptes propriétaires »).

Le plan d'occupation des sols traduit une volonté de conserver à ce site une vocation agricole et d'espace naturel dans une commune soumise à une forte pression d'urbanisation, par un classement en zones **ND** et **NCa** (cf. annexe 1).



Figure 1 : périmètre

### A21. MILIEU PHYSIQUE

Le marais s'inscrit dans les reliefs morainiques bordant la Combe de Savoie, au pied du massif préalpin des Bauges. Il s'agit d'un marais de pente.

L'alimentation en eau est principalement assurée par des suintements qui affleurent à divers niveaux du marais ainsi que par les divagations et les débordements du ruisseau de La Touvière qui traverse le site.

### A21. HABITATS

Les habitats (cf. figure 2), dont la classification est basée sur la typologie « corine biotope » (numéros en gras), sont traités par ordre décroissant d'hygrophilie, des milieux aquatiques aux milieux terrestres.

#### *Eaux douces*

---

**Eaux courantes** : il s'agit du ruisseau de la Touvière. Chenalisé dans sa partie amont en prairie, il déborde et divague dans le marais en de multiples chenaux, assurant ainsi une partie de son alimentation en eau. Ses eaux sont fortement chargées en éléments carbonatés dont la précipitation forme des dépôts tufeux.

#### *Marais, prairies humides et roselières*

---

**Bas marais alcalin (54.2)** : cet habitat se développe sur des substrats gorgés d'eau, tourbeux et oligotrophes (sols très pauvres). Il s'agit ici du faciès à carex de Davall dont les éléments les plus remarquables du cortège floristique (espèces protégées) sont la fougère des marais (*Thelypteris palustris*) et l'ophioglosse vulgaire (*Ophioglossus vulgatum*).

Certains secteurs sont fortement colonisés par le roseau (**54.2 x 53.112**) alors que les marges moins humides montrent des faciès de transition avec les formations à molinie.

**Prairies humides eutrophes (37.2)** : ces formations humides occupent des sols riches en éléments nutritifs. Elles assurent la transition entre le marais et les prairies plus mésophiles. Le cortège floristique peut comprendre des espèces remarquables. Il s'agit de formations entretenues par fauche ou pâturage, leur abandon se traduisant par une évolution rapide vers une végétation spontanée, formations à hautes herbes ou fourrés. Ces formations à hautes herbes (**37.31**) que domine la reine des prés sont également présentes.

#### *Fourrés*

---

Evolution naturelle des habitats humides, la colonisation ligneuse est le fait de fourrés de saules cendrés déjà denses. L'implantation diffuse de la bourdaine a été réduite par un débroussaillage menée par un agriculteur en 2003.

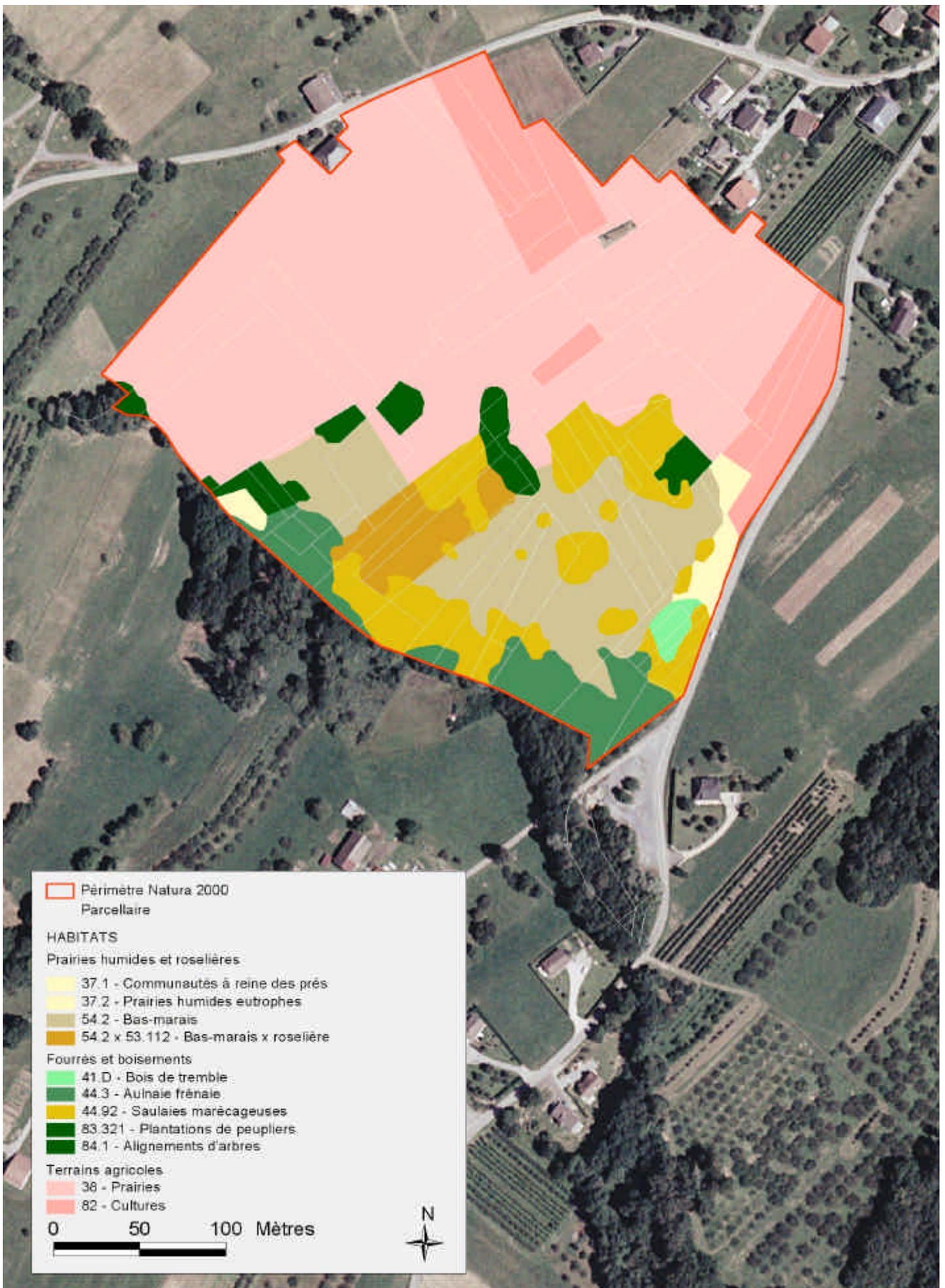


Figure 2 : cartographie des habitats (typologie corine biotopes)

## **Boisements feuillus**

---

L'**aulnaie frênaie (44.3)** est la formation dominante. Dans la partie basse du marais, la plus humide, elle est présente un faciès que domine l'aulne glutineux alors que sur les marges du marais apparaissent des essences plus mésophiles. On note également une tache de trembles (**41.D**).

## **Milieus d'origine anthropique**

---

**Prairies mésophiles (38)** : ces prairies fauchées et pâturées forment une large ceinture autour du marais assurant ainsi un rôle tampon important. Quelques parcelles cultivées (**82**) et **jardins (85.3)** sont dispersés dans cet espace.

**Plantations de ligneux** : deux petits secteurs sont plantés de peupliers (**83.321**). Des alignements d'arbres (**84.1**) apportent une note « bocagère » intéressante à la fois sur le plan biologique et paysager.

## **A23. ESPECES**

### **Flore**

---

Les inventaires menés lors de l'inventaire des tourbières de la région Rhône Alpes (1999) ont été mis à jour et complétés lors de prospections menées aux printemps 2003 et 2004. 71 espèces sont actuellement répertoriées sur le site (cf. annexe 2).

### **Faune**

---

Les connaissances actuelles des **invertébrés** concernent les papillons avec un premier inventaire mené en 2002 qui rassemble 23 espèces (cf. annexe 3).

L'absence de libellules sur le site peut s'expliquer par la quasi absence d'eau libre stagnante. Le ruisseau de la Touvière pourrait être favorable à une espèce d'eau vive, *Cordulegaster boltonii*, mais celle-ci n'a pas été observée.

Le ruisseau de la Touvière présente un intérêt piscicole limité par des périodes d'assec. L'écrevisse à pied blanc serait toujours présente dans le ruisseau des Trois Nants (Hubert DURIEUX, comm. pers) qui prolonge le ruisseau de la Touvière. Cette espèce est à rechercher sur le site.

Trois espèces d'amphibiens ont été répertoriées, crapaud commun, grenouille rousse, salamandre tachetée mais il semble que seule la dernière puisse trouver sur le site des habitats de reproduction favorables (ruisselets, rigoles) (cf. annexe 4).

Le peuplement d'**oiseaux** (35 espèces nicheuses, cf. annexe 6) est avant tout un peuplement d'espèces forestières et de lisières. Les roselières retiennent cependant deux espèces paludicoles : les rousserolles verderolle et effarvatte. Les effectifs sont toujours modestes (1 à 2 couples) et leur présence est irrégulière. A noter également le témoignage de propriétaires et exploitants du marais qui font état de la présence ancienne du râle des genêts dans les prairies fauchées.

Les mammifères n'ont pas fait l'objet d'inventaire exhaustif. Le marais avec ses roselières denses et ses fourrés de saules est utilisé comme zone refuge par sangliers, chevreuils ...

## **A24. BILAN DES CONNAISSANCES**

Les inventaires flore, oiseaux et amphibiens peuvent être considérés comme satisfaisants même s'ils sont susceptibles d'être étoffés. Les lacunes concernent les invertébrés et les mammifères (rongeurs, insectivores, chiroptères).

## **A25. EVOLUTION HISTORIQUE DES MILIEUX NATURELS**

Ce marais était autrefois fauché pour la production de litière. Le ruisseau de la Touvière, faisant la limite entre les deux communes et maintenu « perché » sur des dépôts tufeux, était géré pour « irriguer » successivement les deux côtés et les différents secteurs du marais. L'abandon de la zone centrale du marais est ancienne (au moins 30 ans ?) mais en périphérie de petites parcelles ont toujours été fauchées et ce jusqu'à aujourd'hui.

Au printemps 2003, un agriculteur a entrepris le débroussaillage d'un secteur de marais d'un hectare environ suivi de plusieurs fauches en 2003 et 2004. Ces opérations ont éliminé la plus grande partie des ligneux, exception faite des gros bosquets, et fait régresser le roseau.

## **A26. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE**

Le marais s'inscrit dans un espace agricole dont la vocation est affirmée par le classement au POS (zone Nca : sous secteur de la zone NC correspondant à une zone agricole strictement protégée). Cet espace est dominé par des prairies fauchées et pâturées. Quelques parcelles sont encore cultivées (maïs) mais elles restent marginales ; ces cultures ont tendance à régresser dans le secteur.

Deux exploitants fauchent des secteurs marécageux :

- M Fernand MARTIN, sur des parcelles périphériques qui ont toujours été entretenues,
- M Gilbert RACT, sur le secteur central, débroussaillé en 2003 et fauché depuis ; ce site est intéressant pour lui car il est un des rares secteurs « plat » de son exploitation.

## B. INTERET PATRIMONIAL ET PROBLEMATIQUES DE PROTECTION /GESTION

### B1- EVALUATION PATRIMONIALE

L'évaluation patrimoniale vise à mettre en évidence les espèces et les habitats remarquables qui orienteront la définition des objectifs de gestion.

On s'appuiera en premier lieu sur les fondements juridiques de la *Directive habitats* qui prescrivent la conservation :

- des habitats de l'annexe I,
- des habitats des espèces de l'annexe II.

Ces approches pourront être complétées par la mise en évidence d'enjeux nationaux, régionaux ou locaux importants mais non pris en compte par une réflexion à une échelle plus large ceci à travers les références suivantes :

- espèces végétales protégées, en France et dans la région Rhône Alpes ;
- espèces animales protégées en France ;
- espèces rares ou menacées (listes « rouges ») ;
- la liste des habitats et espèces dits "**déterminants ZNIEFF**" (GREFF & COQ, 1998), c'est à dire susceptibles de justifier l'inscription des espaces qu'elles fréquentent à l'inventaire national des *Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique* ; mettent en avant des habitats et espèces d'enjeu national et régional.

### B11. HABITATS & ESPECES D'INTERET EUROPEEN

#### Habitats

Tableau 1 : liste des habitats de l'annexe I de la directive « habitats » ; correspondance entre typologie « *Corine biotopes* » et classification des habitats de l'union européenne (U.E.).

Code « Corine »	Déclinaisons locales	Libellé « Corine »	Code « UE »	Libellé « UE »	Surf.
44.3		Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	91E0* (habitat prioritaire)	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	0,6 ha
54.2	54.2 54.2 x 53.112	Bas-marais alcalin	7230_1	Tourbières basses alcalines <u>Habitat élémentaire</u> : végétation des bas-marais neutro-alcalins	1,7 ha

Deux habitats sont considérés comme d'intérêt européen (répertoriés par l'annexe I de la directive « habitats ») dont un prioritaire.

## **B12. ESPECES ET HABITATS D'INTERET NATIONAL & REGIONAL**

### ***Habitats***

---

Tous les autres habitats humides présentent un enjeu régional : par leur intérêt propre, par la flore et la faune protégées qu'ils hébergent, par les possibilités de restauration (cas des fourrés humides).

### ***Flore***

---

Les inventaires floristiques ont révélé :

- deux espèces protégées : la **fougère des marais** (*Thelypteris palustris*), l'**ophioglosse vulgaire** (*Ophioglossum vulgatum*) ;
- plusieurs espèces inscrites sur la liste rouge des espèces rares et menacées dans la région Rhône Alpes : **épipactis des marais** (*Epipactis palustris*), **oenanthe de Lachenal** (*Oenanthe lachenalii*), **samole de Valerand** (*Samolus valerandi*).

Toutes ces espèces sont liées aux milieux humides.

### ***Faune***

---

Parmi les espèces bénéficiant d'une protection réglementaire en France, on retiendra :

- des espèces aux roselières (**rousserolle effarvate**, **rousserolle verderolle**),
- des espèces liées aux boisements humides : **grenouille rousse**, **crapaud commun**, **salamandre tachetée** (habitats terrestres, reproduction aquatique).



Figure 4 : habitats d'intérêt européen et espèces remarquables

**La directive « habitats »** est un engagement de l'état français, privilégiant une approche contractuelle, visant à assurer le maintien dans un « bon état de conservation » des habitats d'intérêt européen ; c'est à dire sur ce site les marais et boisements humides

## **B21. OBJECTIFS RELATIFS A LA PROTECTION DU PATRIMOINE**

### ***Garantir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire***

---

#### Boisements humides :

- garantir l'alimentation hydrique des boisements humides ;
- assurer la pérennité des boisements humides ;

#### Marais et prairies humides :

- garantir l'alimentation hydrique des marais et prairies humides
- contenir la colonisation des ligneux et autres plantes monopolistes (roseau, solidage ...) ;
- si possible, restaurer ces habitats sur des surfaces aujourd'hui conquises par les fourrés ;

#### Roselières :

- garantir l'alimentation hydrique des roselières ;
- conserver des secteurs de roselières (rôle de refuge et maintien de la diversité des formations végétales humides).

### ***Définir un périmètre cohérent et fonctionnel***

---

La partie du marais s'étendant sur la commune de Plancherine s'est retrouvée exclue de la zone natura 2000 par une erreur administrative. L'étude menée à l'occasion de la rédaction du document d'objectifs a permis de confirmer l'intérêt de ce secteur, avec la présence d'un habitat d'intérêt communautaire : « tourbières basses alcalines, habitat élémentaire : végétation des bas-marais neutro-alcalins (7230\_1) »,

Elle héberge également une espèce végétale protégée, la fougère des marais.

L'intégration de ce secteur au périmètre Natura 2000 serait un objectif à rechercher pour l'échéance que constitue la rédaction du prochain document d'objectifs (2010).

## **B22. ACTIVITES POUVANT INFLUENCER LA CONSERVATION DES HABITATS REMARQUABLES**

### ***Agriculture***

---

Le périmètre Natura 2000 comprend des secteurs agricoles non directement concernés par l'application de la Directive habitats mais qui jouent un rôle important d'espace tampon autour du marais. Sur les parcelles actuellement consacrées à l'activité agricole, celle ci pourra donc continuer à s'exercer sans contraintes particulières sans affecter la qualité actuelle des habitats naturels.

Une opportunité permet également d'envisager la gestion des habitats humides d'intérêt communautaires par un agriculteur local.

La mise en place de mesures agri-environnementales (MAE) dans le cadre de contrats d'agriculture durable (CAD), démarche volontaire et non obligatoire, est encouragée dans le périmètre Natura 2000 par la bonification des aides. Les MAE inscrites au document d'objectif répondront aux objectifs suivants :

- assurer la gestion de milieux humides,
- améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines par des mesures visant à limiter l'emploi ou le lessivage des fertilisants,
- maintenir une zone tampon dominée par les prairies.

### ***Autres***

---

Tout aménagement soumis à autorisation administrative préalable, qu'il se situe dans le périmètre Natura 2000, ou hors périmètre mais pouvant y avoir des implications indirectes, devra également faire l'objet d'un « *dossier d'incidence* » sur la conservation des habitats visés à l'annexe I de la directive.

## **B23. FACTEURS POUVANT AVOIR UNE INFLUENCE SUR LA GESTION**

### ***Contraintes foncières et modalités de mise en oeuvre des mesures de gestion***

---

Certaines des orientations du plan de gestion se traduisent par des projets d'interventions sur le terrain, débroussaillage, fauches. Ces interventions ne peuvent en aucun cas être imposées aux propriétaires. Ces mesures inscrites au document d'objectif et définies par un cahier des charges pourront être mises en oeuvre :

- par le Conservatoire du Patrimoine de la Savoie avec l'accord du propriétaire formalisé par une convention d'usage (en cas d'opportunité, le CPNS peut également acquérir des parcelles) ;
- par les propriétaires à travers des contrats passés avec l'état (contrat Natura 2000) ;
- par les exploitants agricoles à travers les mesures agri-environnementales déclinées dans le cadre de CAD.

### ***Réglementation***

---

L'application de la directive habitats, démarche contractuelle, ne dispense pas , lors de travaux ou d'aménagements, aux des demandes d'autorisation au titre de la réglementation en vigueur : loi « pêche », loi sur l'eau, prescriptions des POS.

## **C. OBJECTIFS ET OPERATIONS**

### **C1. DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES OPERATIONS**

#### **C11. FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE**

Le maintien du niveau d'hydromorphie est une condition impérative pour assurer la conservation des habitats humides en particuliers des bas marais. Il est également un facteur important de contrôle de la dynamique de colonisation par les ligneux.

Lors des rencontres avec propriétaires et exploitants ainsi qu'à l'occasion de la réunion du premier comité de pilotage, deux souhaits concernant le fonctionnement hydrique du site ont été formulés :

- curer et fixer le lit du ruisseau sur son cours d'origine, la limite entre les deux communes ; il s'agissait ici de permettre aux propriétaires de bien matérialiser la limite de leurs parcelles,
- « décapier » une dépression permettant d'évacuer plus facilement l'eau en aval du marais et de ressuyer plus rapidement les terrains environnant afin de faciliter les opérations de fauche.

Au delà des d'autorisations administratives (au titre de la loi sur l'eau notamment) auxquels sont soumis ces aménagements, ils sont en contradiction avec la conservation des habitats humides par modification des conditions hydriques conséquences du drainage qu'ils ne manqueront pas de provoquer. La présence de l'écrevisse à pied blanc dans le réseau hydrographique du ruisseau de la Touvière est également un élément justifiant d'éviter toute intervention lourde dans le lit du cours d'eau. Des alternatives à ces projets nous semblent envisageables :

Alternative au curage du ruisseau :

- bornage de la limite du périmètre Natura 2000, en limite avec Plancherine permettant aux propriétaires de matérialiser les limites de leurs parcelles ;
- pour les propriétaires qui le souhaiteraient, acquisition par le CPNS des parcelles dans lesquelles divague le ruisseau ;

Alternative à l'évacuation rapide de l'eau en aval du site ;

- abandon de la fauche annuelle dans le bas fond le plus humide ; maintien en roselière et gestion conservatoire avec fauche ou broyage tous les trois à cinq ans ; intervention du CPNS avec matériel spécialisé si besoin ;
- gain d'une surface équivalente au détriment de secteurs embroussaillés (broyage de certains des bosquets qui parsèment la partie fauchée et bordures), à la charge du CPNS ;
- entretien (broyage) à la charge du CPNS en cas d'année particulièrement humide ne permettant pas une fauche avec un matériel agricole classique.

#### **C12. GESTION DES PRAIRIES HUMIDES**

La figure 4 présente les types d'opérations éligibles pour des financements Natura 2000 (CAD, Contrats Natura 2000) (cf. annexe 8 pour intitulés des mesures agri-environnementales).

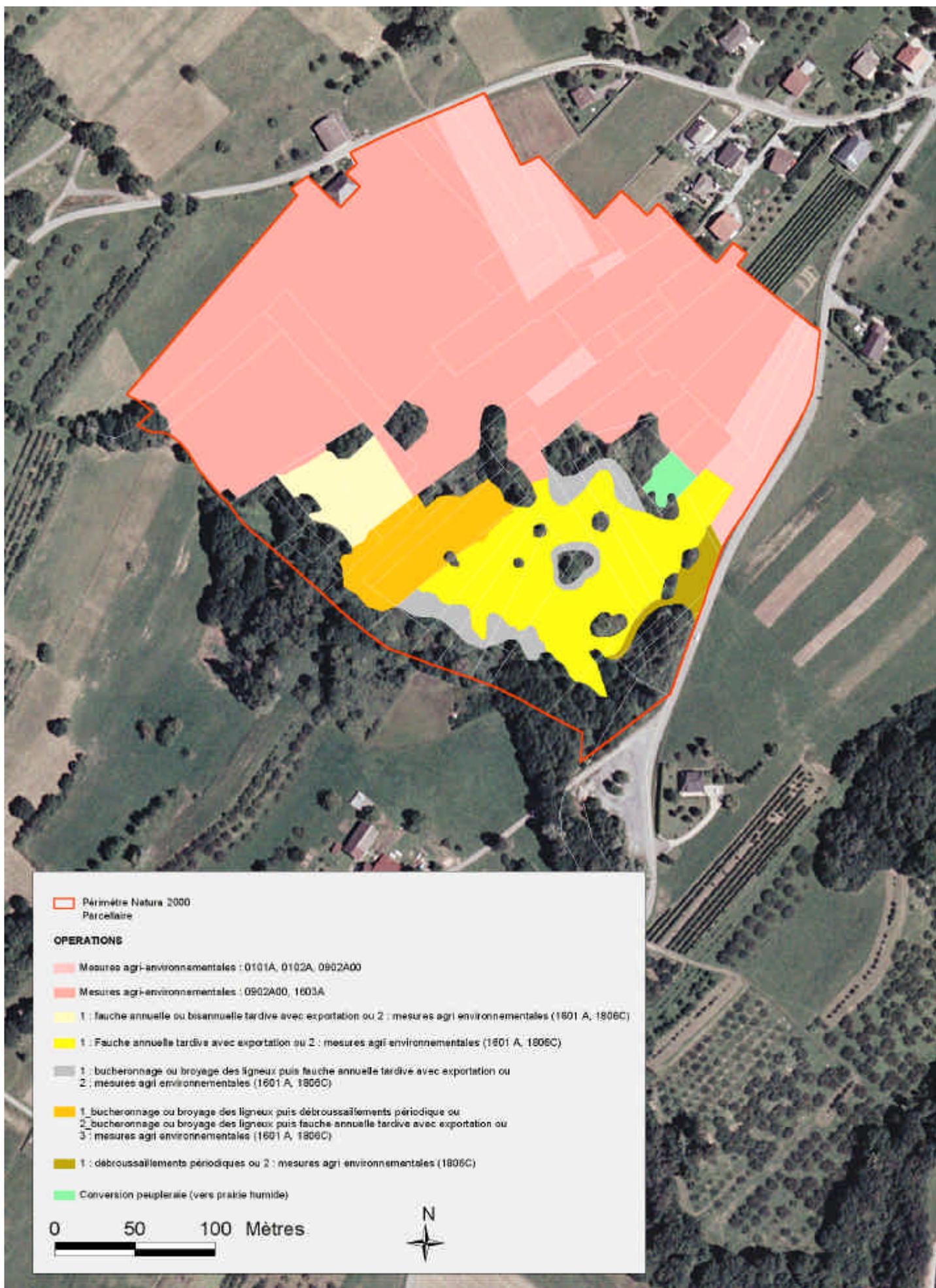


Figure 5 : opérations éligibles pour financements Natura 2000

L'objectif est de conserver ou de restaurer des formations herbacées humides en maîtrisant la colonisation par les ligneux. La restauration de prairies basses est un objectif important mais il n'est pas incompatible avec le maintien d'une certaine diversité dans la physionomie et la composition de la végétation, avec maintien de roselières et de bosquets d'arbustes (rôle d'abri, habitat spécifique de certaines espèces).

1. Entretien de prairies basses : pérennisation de l'entretien par fauche annuelle par un exploitant local ; rappelons que le cadre fixé par la directive habitat est ici la conservation d'habitats humides et des espèces végétales et animales qui leur sont inféodées. L'entretien agricole est favorable à cet objectif à trois conditions :

- absence d'apport de fertilisants ;
- interventions tardives (pas avant le 1<sup>er</sup> juillet) ;
- intervention annuelle unique.

Les mesures agri-environnementales mises en oeuvre dans le cadre des CAD permettent de rémunérer cet entretien et de compenser ces contraintes.

2. Entretien de roselières : à envisager notamment dans les secteurs les plus humides difficiles à gérer dans le cadre d'un entretien agricole (difficulté d'accès, de récolte, de séchage) : interventions mécanisées avec broyage de restauration pendant 1 ou 2 ans selon le degré d'évolution des milieux et opérations d'entretien - broyage ou fauche - tous les 5 ans, fréquence à adapter en fonction de la dynamique de la végétation ; ce mode d'entretien pourrait se substituer aux mises à feu occasionnelles qui ont limité le boisement jusqu'à présent.

L'absence de drainage est une prescription générale issue du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux établi pour le bassin Rhône-Méditerranée.

### **Suivi scientifique**

Le suivi visera principalement à apprécier l'évolution de la végétation, avec un regard plus particulier sur les conséquences des mesures de gestion ou sur des tendances d'évolution qui mériteraient d'être précisées.

Suivi d'une placette dans la partie fauchée ; cartographie et suivi des espèces végétales protégées.

### **C13. GESTION DE L'AULNAIE-FRENAIE**

Si l'exploitation traditionnelle (prélèvements ponctuels) ne remet pas en cause la pérennité de ces boisements, le défrichement est incompatible avec les objectifs de conservation visés par la directive Habitats.

### **C14. GESTION DES SECTEURS PERIPHERIQUES**

Les secteurs agricoles périphériques constituent à la fois le bassin versant du marais et une zone tampon. Le plan d'occupation leur garantit une vocation agricole ou de protection d'espaces naturels.

### **C15. DÉFINITION D'UN PÉRIMÈTRE COHÉRENT**

Le marais s'étend sur la commune de Plancherine. Une extension du périmètre englobant les habitats humides d'intérêt communautaire représenterait un peu plus d'un hectare. Une partie de ce périmètre (3000 m<sup>2</sup> environ) est classée 1Na au POS de la commune de Plancherine.

Objectifs du premier plan de gestion	Principe	Opérations
<b>A – Maintien du fonctionnement hydraulique</b>		
Proposer des alternatives à un curage du cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bornage de la limite Mercury/Plancherine</li> <li>➤ Acquisition amiable des parcelles inondées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Animation foncière</li> </ul>
<b>B – Restauration et gestion de la diversité biologique des prairies humides</b>		
B1 – Restauration de prairies basses	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pérenniser entretien agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cahier des charges (périodes &amp; fréquence d'intervention).</li> <li>➤ CAD ou contrat Natura 2000 pour financement</li> <li>➤ Recours éventuel au matériel du CPNS</li> <li>➤ Animation foncière</li> </ul>
B2 – Entretien de roselières	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Gestion conservatoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Animation foncière</li> <li>➤ Intervention de matériel spécialisé</li> </ul>
B3 – Suivi scientifique	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Suivi de l'évolution de la végétation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas d'état initial possible (seconde placette dans secteur de roselières utilisée comme témoin de non intervention ?)</li> </ul>
<b>C – Gestion des secteurs périphériques</b>		
C1 – Usages du sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Maintien des pratiques extensives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ CAD</li> </ul>
<b>D – Amélioration des connaissances</b>		
D1 – Papillons et autres invertébrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Amélioration des connaissances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Compléments d'inventaire</li> </ul>
D2 – Ecrevisse à pieds blancs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Amélioration des connaissances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prospection des ruisseaux des Trois Nants et de la Touvière</li> </ul>

## ***D. EVALUATION***

---

### ***D1. EVALUATION ANNUELLE***

Elle aura pour objectif de faire un bilan scientifique, technique et financier des opérations ayant été réalisées dans l'année écoulée, afin d'évaluer si l'état d'avancement des opérations correspond à la programmation initiale. Elle doit également permettre d'intégrer les éléments acquis lors de l'année et procéder aux « recalages » nécessaires le cas échéant. Ce bilan pourra conduire à l'établissement d'un nouveau plan de travail.

Cette évaluation se concrétisera par la rédaction d'un compte rendu où devront notamment figurer :

1. les travaux de restauration réalisés dans l'année : description, problèmes rencontrés et modifications apportées, durée et coûts réels ;
2. les opérations non programmées mais réalisées : description justification, durée et coûts ;
3. l'analyse des résultats obtenus grâce aux différents protocoles d'évaluation scientifique ; cette analyse doit permettre d'estimer si les tendances observées correspondent aux objectifs fixés ; s'ils s'avèrent traduire une réelle inadaptation des opérations techniques aux objectifs, ces résultats pourront conduire à la modification de ces opérations.

---

### ***D2. EVALUATION QUINQUENNALE***

En préambule à la réécriture du document d'objectifs (en 2010), elle doit permettre :

1. d'apprécier le degré de réalisation des objectifs du plan lors des six ans : bilan technique, scientifique et financier des opérations réalisées permettant d'estimer l'écart entre la programmation et les opérations réellement accomplies ;
2. d'évaluer qualitativement l'adéquation entre les objectifs à long terme et les résultats de la gestion conduite sur le site : bilan du suivi scientifique et évaluation conservatoire (réaction des espèces...) ;
3. d'actualiser les connaissances relatives :
  - au patrimoine naturel : bilan des opérations visant la réactualisation et l'amélioration des connaissances (disparition ou apparition d'espèces, réactualisation cartographique de la végétation et espèces patrimoniales),
  - au fonctionnement et aux divers facteurs interférant avec la gestion du marais : intégration d'éléments nouveaux relatifs à l'utilisation du site (évolution socio-économique locale)...

La réactualisation du plan de gestion intégrera ces éléments en modifiant le cas échéant les objectifs du plan.

## ***E. BIBLIOGRAPHIE***

**CNPS (1993)** - Mieux connaître la nature dans son canton. "Les richesses naturelles du département de la Savoie".

**CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (1979)** - Directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. *Journal officiel des communautés européennes L 103 1-18*

**CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (1992)** - Directive 92/93/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. *Journal officiel des communautés européennes L 206 7-50*

**DIREN (1995)** - Sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire en application de la directive "habitats".

**DIREN Rhône Alpes, Conservatoire Botanique National du Massif Central, Conservatoire Botanique National Alpin (2002)** – Cahier des charges. Inventaire et cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces végétales dans les sites d'intérêt communautaire de la région Rhône Alpes.

**FRITCH R., TOURNIER H. (1983)** - Inventaire des zones humides de plaine de Savoie. *CAUE Savoie*.

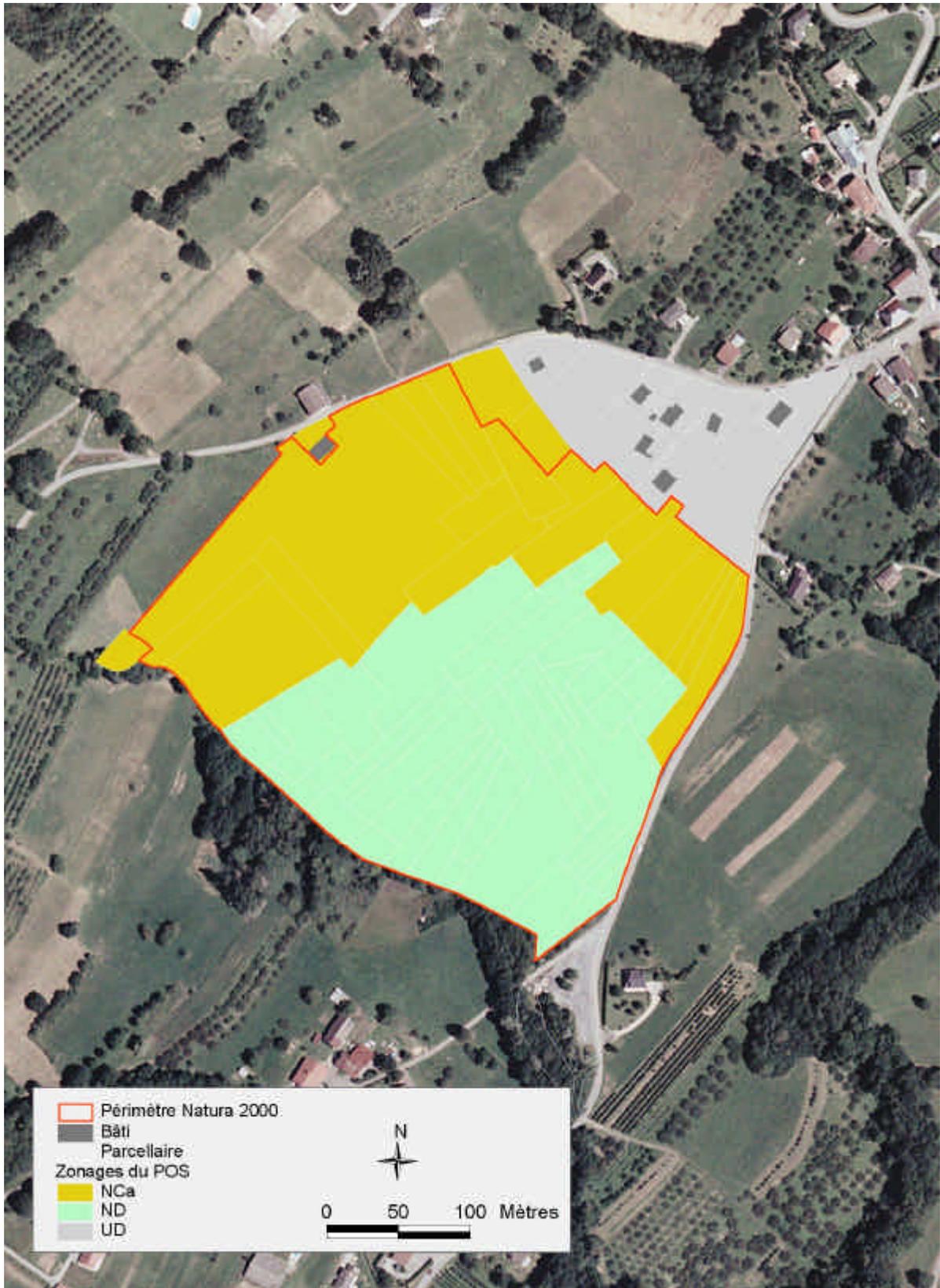
**GREFF N. & F. COQ (1998)** - Guide méthodologique régional pour la modernisation de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de Rhône Alpes - *Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DIREN Rhône Alpes, communauté européenne, MNHN*.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (1991)** - Inventaire National des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique "ZNIEFF Rhône Alpes" - Département de la Savoie.

**ROCAMORA G. & D. YEATMAN-BERTHELOT (1999)** – Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste rouge et priorités. *SEOF / LPO*.

## F- ANNEXES

### Annexe 1 : zonage du règlement d'occupation des sols



## Annexe 2 : liste des espèces végétales

		Statut de protection	Habitat
Acer campestre	Aceraceae		forêt
Acer pseudoplatanus	Aceraceae		forêt
Achillea roseoalba	Asteraceae		Prairies
Alnus glutinosa	Betulaceae		Forêt
Betula pendula	Betulaceae		Forêt
Briza media	Poaceae		
Caltha palustris	Ranunculaceae		Fossés
Calystegia sepium	Convolvulaceae		lisières, chemin
Carex acutiformis	Cyperaceae		Prairies humides
Carex lepidocarpa	Cyperaceae		Prairies humides
Carpinus betulus	Betulaceae		Forêt
Cirsium palustre	Asteraceae		Prairies humides
Clematis vitalba	Ranunculaceae		Forêt
Carpinus betulus	Charme		Forêt, haies
Colchicum autumnale	Liliaceae		Prairies
Cornus sanguinea	Cornaceae		Lisières
Coryllus avellana	Betulaceae		Forêt
Cyperus fuscus	Cyperaceae		Prairies humides, zones dénudées
Crataegus monogyna	Roseaceae		Forêt
Dactylorhiza maculata	Orchidaceae		Prairies humides
Epilobium hirsutum	Onagraceae		Prairies humides
Epilobium parviflorum	Onagraceae		Prairies humides
<b>Epipactis palustris</b>	Orchidaceae	<b>L</b>	Prairies humides
Equisetum arvense	Equisetaceae		Berges
Eupatorium cannabinum	Asteraceae		Prairies humides
Filipendula ulmaria	Roseaceae		Prairies humides
Frangula alnus	Rhamnaceae		Prairies humides
Fraxinus excelsior	Oleaceae		Forêt
Gymnadenia conopsea	Orchidaceae		Prairies
Hedera helix	Araliaceae		Forêt
Humulus lupulus	Moraceae		Lisières
Hypericum quadrangulum	Hypericaceae		Lisières
Inula salicina	Asteraceae		Prairies
Iris pseudacorus	Iridaceae		rive, fossés
Juglans regia	Juglandaceae		Forêt
Juncus acutiflorus	Juncaceae		Prairies humides
Juncus inflexus	Juncaceae		Prairies humides
Ligustrum vulgare	Oleaceae		Forêt, lisières
Lonicera xylosteum	Caprifoliaceae		Forêt, lisières
Lysimachia vulgaris	Primulaceae		Prairies humides
Lythrum salicaria	Lythraceae		Fossés, berges
Mentha aquatica	Lamiaceae		Forêt, prairies humides
Mentha longifolia	Lamiaceae		Prairies humides
Molinia caerulea	Poaceae		Prairies humides
<b>Oenanthe lachenalii</b>	Apiaceae	<b>L</b>	Prairies humides
<b>Ophioglossum vulgatum</b>	Ophioglossaceae	<b>R</b>	Prairies humides
Orchis militaris	Orchidaceae		Prairies
Phragmites australis	Poaceae		Marais, rives
Platanthera bifolia	Orchidaceae		Prairies humides
Populus nigra	Salicaceae		Forêt
Populus tremula	Salicaceae		Forêt
Potentilla erecta	Roseaceae		Prairies humides
Primula elatior	Primulaceae		Prairies, lisières

Prunella vulgaris	Lamiaceae		Chemins
Prunus avium	Roseceae		Forêt
Prunus spinosa	Roseceae		Forêt, lisières
Pulicaria dysenterica	Pulicaire dysenterique		Prairies humides
Quercus robur	Fabaceae		Forêt
Ranunculus flammula	Ranunculaceae		Prairies humides
Rubus caesius	Roseceae		Lisières
Salix alba	Salicaceae		Marais
Salix cinerea	Salicaceae		Prairies humides
Sambucus nigra	Caprofoliaceae		Forêt, lisières
<b>Samolus valerandi</b>	Primulaceae	<b>L</b>	Berges
Solanum dulcamara	Solanaceae		Lisières
Symphytum officinale	Boraginaceae		
<b>Thelypteris palustris</b>	Polypodiaceae	<b>R</b>	Prairies humides
Tilia sylvestris	Tiliaceae		Forêt
Viburnum lantana	Caprofoliaceae		Forêt, lisières
Viburnum opulus	Caprofoliaceae		Forêt, lisières
Vicia tenuifolia	Vesce à feuilles grêles		Lisières

Statuts de protection :

- N : espèce protégées en France
- R : espèce protégée dans la région Rhône-Alpes
- L : espèce inscrite sur la liste rouge « Rhône-Alpes »

### Annexe 3 : liste des papillons

	24/05/02	26/06/02	23/07/02
Pieris brassicae		2	1
Pieris napi			1
Pieris rapae	1		1
Gonepteryx rhamni.	2		
Leptidaea sp.	1	1	
Heodes tityrus			2
Everes alcetas		2	
Cupido minimus	1		
Cyaniris semiargus			1
Polyommatus icarus	1		1
Melitaea diamina		2	
Melicta athalia	1	1	
Melicta parthenoides	4		
Brenthis ino		1	
Melanargia galathea		7	6
Maniola jurtina	1	>15	2
Aphantopus hyperantus		>15	
Coenonympha pamphilus	2		
Parage aegeria			1
Lasiommata megera	2		
Lasiommata maera	2		
Thymelicus sylvestris			1
Hesperia comma			1
Ochlodes venatus	1	4	

### Annexe 4 : liste des batraciens

	Statut de protection	Habitat
Salamandre tachetée	<b>N</b>	Bois frais / fossés, ruisselets, mares
Crapaud commun	<b>N</b>	Bois humides
Grenouille rousse		Bois humides

### Annexe 5 : liste des reptiles

	Statut de protection	Habitat
Orvet	<b>N</b>	Prairies, lisières

## Annexe 6 : liste des mammifères

	Statut de protection	Habitat
Hérisson	<b>N</b>	Bois / prairies
Taupe		Prairies mésophiles
Renard		Ubiquiste
Blaireau		Bois, lisières
Fouine		Proximité villages
Belette		Ubiquiste
Hermine		Ubiquiste
Sanglier		Bois, roselières
Chevreuil		Bois, lisières

Statuts de protection :

- N : espèce protégées en France
- DH : espèce inscrite à l'annexe II de la directive européenne « habitats »

## Annexe 7 : liste des oiseaux nicheurs

	Statut de Protection	Statut phénologique	Habitat
MILAN NOIR	<b>N/DO</b>	Es	Bois
EPERVIER D'EUROPE	<b>N</b>	S	Bois, Bocage
BUSE VARIABLE	<b>N</b>	S	Bois, Prairies
FAUCON CRECERELLE	<b>N</b>	S	Bois, Prairies
PIGEON RAMIER		S	Bois
COUCOU GRIS	<b>N</b>	Es	Ubiquiste
CHOUETTE HULOTTE	<b>N</b>	S	Bois
PIC VERT	<b>N</b>	S	Bois / prairie
PIC EPEICHE	<b>N</b>	S	Bois
PIC EPEICHETTE	<b>N</b>	S	Bois
TROGLODYTE	<b>N</b>	S	Bois, buissons
ROUGE GORGE	<b>N</b>	S	Bois
ROSSIGNOL	<b>N</b>	Es	Bois, buissons
ROUGEQUEUE A FRONT BLANC	<b>N</b>	Es	Lisières, bois clairs
MERLE NOIR		S	Bois
GRIVE MUSICIENNE		S	Bois
ROUSSEROLLE VERDEROLLE	<b>N</b>	Es	Roselières, prairies à hautes herbes
ROUSSEROLLE EFFARVATTE	<b>N</b>	Es	Roselières
FAUVETTE A TETE NOIRE	<b>N</b>	Es	Bois
POUILLOT VELOCE	<b>N</b>	Es	Bois, buissons
GOBE MOUCHE GRIS	<b>N</b>	Es	Bois clairs, bocage
MESANGE A LONGUE QUEUE	<b>N</b>	S	Bois
MESANGE NONNETTE	<b>N</b>	S	Bois
MESANGE BLEUE	<b>N</b>	S	Bois
MESANGE CHARBONNIERE	<b>N</b>	S	Bois
SITELLE TORCHEPOT	<b>N</b>	S	Bois
GRIMPEREAU DES JARDINS	<b>N</b>	S	Bois
GEAI DES CHENES	<b>N</b>	S	Bois
CORNEILLE NOIRE	<b>N</b>	S	Bois
ETOURNEAU SANSONNET		S	Bois, prairies
BRUANT ZIZI	<b>N</b>	S	Bocage
PINSON DES ARBRES	<b>N</b>	S	Bois
SERIN CINI	<b>N</b>	Es	Bois clairs, prairies
VERDIER	<b>N</b>	S	Bois
CHARDONNET	<b>N</b>	S	Haies, lisières

Statuts de protection :

- N : espèce protégées en France
- DH : espèce inscrite à l'annexe II de la directive européenne « habitats »

Statuts phénologiques :

- S : sédentaire
- DH : estivant nicheur

**Annexe 8 : liste et intitulé des mesures agri-environnementales éligibles dans le périmètre Natura 2000**

- 0101A** Conversion des terres arables en herbages extensifs
- 0102A** Conversion des terres arables en prairies temporaires
- 0902A00** Remplacement d'une fertilisation minérale par une fertilisation organique
- 1601A** Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier
  - Option 1 : après le 01/07 (plaine) ou après le 15/07 (moyenne montagne).
  - Option 2 : après le 15/07 (plaine) ou après le 20/07 (moyenne montagne).
  - Option 3 : après le 15/08 (moyenne montagne = plus de 600m d'altitude)
- 1603A** Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie
- 1806C** Gestion contraignante de milieux remarquables